



APERÇU DU CADRE DE GOUVERNANCE DE BIOSÉCURITÉ ET DE BIOSÛRETÉ

Objectifs à atteindre :

BIOSÉCURITÉ

Ensemble des principes, des technologies et des pratiques liés au confinement mis en œuvre pour prévenir l'exposition involontaire à des matières infectieuses et à des toxines, ou leur libération accidentelle.

BIOSÛRETÉ

Ensemble des mesures visant à prévenir la perte, le vol, le mésusage, le détournement ou la libération intentionnelle d'agents pathogènes, de toxines ou d'autres biens.

BIOPRÉCAUTION (*biosurety*)

Ensemble des mesures nécessaires pour assurer la biosûreté, la biosécurité, la responsabilisation des représentants et la fiabilité du personnel, et ainsi prévenir tout accès non autorisé à certains agents de bioterrorisme.

Moyens employés :

Surveillance et reddition de comptes	Politiques et directives institutionnelles	Programme d'évaluation des risques biologiques
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rôles et responsabilités	<input type="checkbox"/> Politique sur la biosécurité et la biosûreté	<input type="checkbox"/> Détermination, évaluation et maîtrise des risques
<input type="checkbox"/> Surveillance et gestion du programme institutionnel	<input type="checkbox"/> Approbations institutionnelles de biosécurité	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre et procédures opérationnelles
<input type="checkbox"/> Activités d'enseignement et de recherche; infrastructures	<input type="checkbox"/> Directives de l'Université sur la biosécurité	<input type="checkbox"/> Vérification et déclaration de la conformité

Matières biologiques

Microorganismes, protéines, acides nucléiques ou toute autre matière biologique pouvant comprendre ces trois éléments et leurs toxines. Le terme englobe les virus, les bactéries, les mycètes, les parasites, les toxines biologiques, les prions, les acides nucléiques, les protéines ainsi que d'autres microorganismes ou systèmes génétiques, y compris les agents pathogènes eux-mêmes, et toute matière biologique qui pourrait contenir ces éléments (p. ex. sang, tissus) ou leurs toxines, et qui présente un risque établi ou hypothétique pour la santé animale, humaine, végétale ou environnementale. (Tels qu'associés aux humains, animaux, phytoravageurs et espèces aquatiques.)

SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE

De nombreux organismes participent à la réglementation des matières biologiques au Canada. Les principaux sont l'Agence de santé publique du Canada (ASPC) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Permis visant les agents pathogènes humains et les toxines (y compris les organismes terrestres)

L'Université mène ses activités en vertu de deux permis visant les agents pathogènes humains et les toxines (GR2, y compris les prions, et GR3-VIH, HTLV) émis aux termes de la Loi et du Règlement sur les agents pathogènes humains et les toxines. Ces permis s'accompagnent d'une obligation de se conformer



à la Norme canadienne sur la biosécurité. Le programme de biosécurité de l'Université a été conçu pour répondre aux différentes exigences législatives, y compris celles de l'ASPC et de l'ACIA.

Cadre de gouvernance de biosécurité et biosûreté (ASPC : Plan de surveillance administrative)

Un cadre officiel a été développé, décrivant les rôles, les responsabilités et le cadre de gouvernance (politiques, directives) à la base du programme de biosécurité, et qui traite aussi des approbations institutionnelles accordées aux activités de recherche et d'enseignement. Le document complet est fourni au titulaire du permis lors de la remise du Certificat d'utilisation des matières biologiques dangereuses (CUMBD).

Évaluation des risques biologiques et recherche à double usage préoccupante (exigences de l'ASPC)

Pour atténuer le risque d'exposition ou de déversement, il est important de réaliser une évaluation des risques. Ce processus permettra aussi de déterminer si une recherche présente un double usage préoccupant. Le cas échéant, il faudra approfondir l'évaluation. Divers documents expliquent ce processus.

Acquisition et transfert de matières biologiques (y compris l'importation et l'exportation)

Un registre de toutes les matières acquises, peu importe le mode d'acquisition (achat, transfert entre collègues et importation/exportation). Il faut obtenir l'approbation du Bureau de la gestion du risque pour chaque transfert.

Conception des installations (confinement)

Selon le groupe de risque des agents biologiques, certaines mesures de confinement sont exigées par la loi. Il est donc important d'inspecter continuellement les laboratoires, qu'ils soient vieillissants, rénovés ou nouveaux, pour faire les réparations nécessaires et assurer la conformité aux normes actuelles.

PROGRAMME DE GESTION DU RISQUE BIOLOGIQUE : (administré par le Bureau de la gestion du risque)

La conformité et la sécurité sont les priorités. Différents outils sont utilisés pour diffuser les normes :

- ✓ Programme de biosécurité de l'Université d'Ottawa – Guide de démarrage
- ✓ Matrice d'évaluation du risque d'exécution et de la conformité

Le programme remplit son but grâce à ses **principes fondateurs** : reddition de comptes et responsabilité; communication et éducation; activités de conformité et de surveillance; gestion de la documentation et des données; sécurité. De ces principes découlent treize **composantes du programme opérationnel**, dont chacune comprend divers outils à l'intention de la communauté universitaire :

1. Approbation institutionnelle de biosécurité
2. Formation/éducation
3. Vérification de la conformité
4. Contrôle des stocks (acquisitions et transferts)
5. Évaluation des risques et sécurité
6. Transport
7. Surveillance (médicale, rendement)
8. Gestion des déchets
9. Sensibilisation/signalisation
10. Déclassement
11. Inspections/enquêtes/audits
12. Déclaration (interne/externe)
13. Révision du programme

